



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINT JULIEN DE TOURSAC lieu-dit: Mi-côte
Route Départementale n° 417 (hors agglomération)
Objet : étude géotechnique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation des Mairies de SAINT JULIEN DE TOURSAC et SAINT-ETIENNE-DE-MAURS en date du 23 juillet 2026

Vu la consultation de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 23 juillet 2026

Vu la demande de l'entreprise Hydrogeotechnique pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 5 août 2026 et jusqu'au 10 août 2026 de 8h00 à 18h00, les jours ouvrés la Route Départementale n° 417 sera fermée à la circulation entre le PR 3+000 et le PR 4+000 lieu-dit « Mi-côte ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 417,617 et la RN 122 via SAINT JULIEN DE TOURSAC et SAINT-ETIENNE-DE-MAURS.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Hydrogeotechnique chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de MAURS.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies de SAINT JULIEN DE TOURSAC et SAINT-ETIENNE-DE-MAURS
- M. le Directeur de l'entreprise Hydrogeotechnique

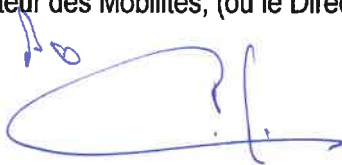
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 28/07/2026

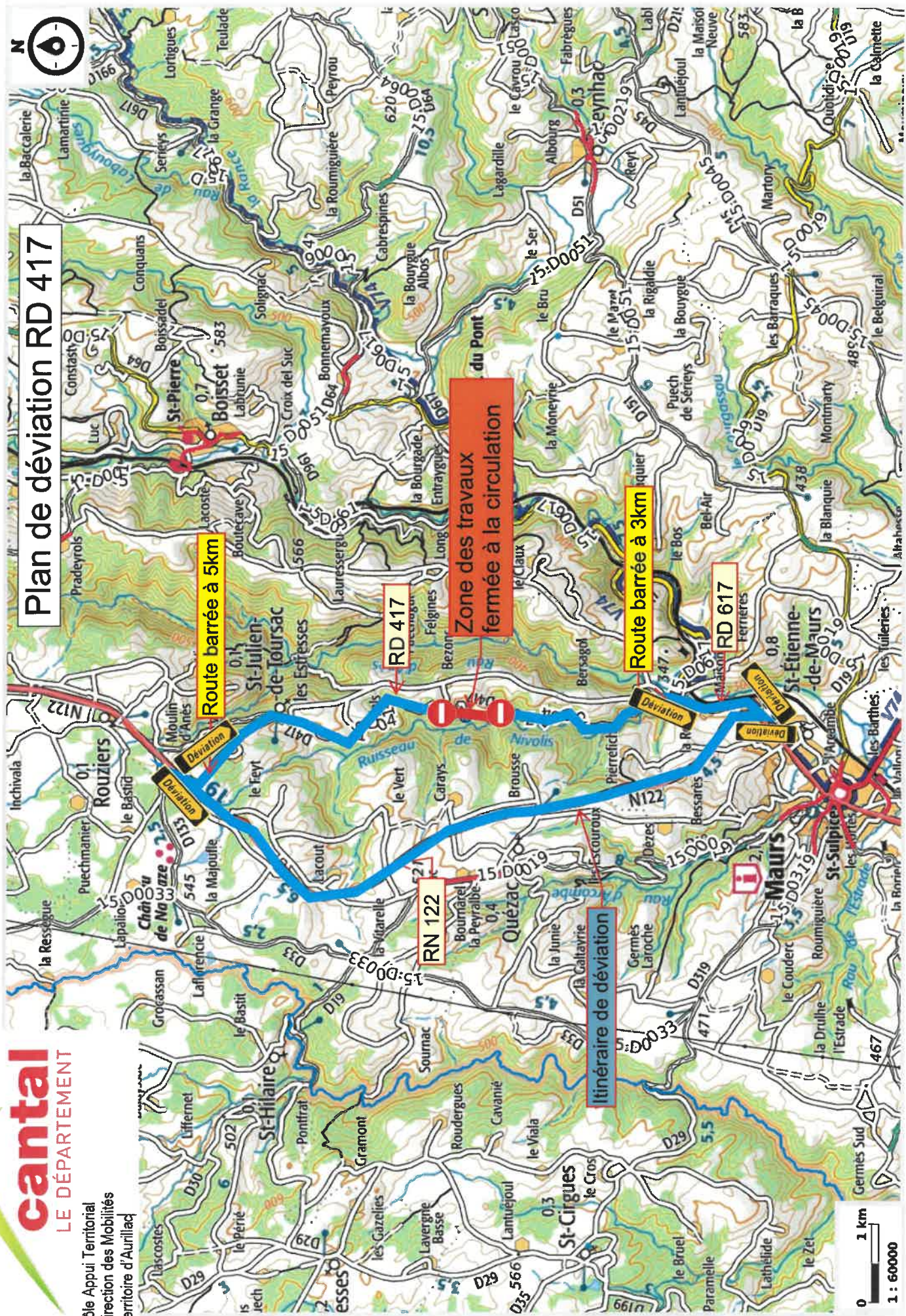
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités, (ou le Directeur Adjoint des Mobilités)



Philippe FABREGUE *g. Roux*



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac



Plan de déviation RD 417

Route barrée à 5km

Zone des travaux
fermée à la circulation

Route barrée à 3km

Itinéraire de déviation

0 1 km
1 : 60000

David Escassut

De: Agence Aurillac
Envoyé: jeudi 23 juillet 2026 16:39
À: Mairie SAINT JULIEN DE TOURSAC; Mairie SAINT ETIENNE DE MAURS
Objet: Demande avis maire RD 417 Mi-Côte ST JULIEN DE TOURSAC
Hydrogeotechnique
Pièces jointes: Plan de Déviation.pdf; 4 Avis Maire.doc

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



Franck MEMBRADO
Agent technique de gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement. n'imprimez ce mail que si nécessaire

David Escassut

De: Agence Aurillac
Envoyé: jeudi 23 juillet 2026 16:35
À: NEIGE Olivier (Chef de CEI) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Saint Mamet
Objet: demande avis DIR Déviation RD 417 Mi-Côte ST JULIEN DE TOURSAC Hydrogeotechnique
Pièces jointes: 4 Avis DIR CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat.doc; Plan de Déviation.pdf

Bonjour une demande d'avis sur déviation en PJ
Merci



Franck MEMBRADO
Agent technique de gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire